



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION
RUE LOUIS ARMAND

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le code Pénal,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
FM/BD

Vu l'arrêté municipal n°3367 en date du 11 juin 1992 réglementant le stationnement et la circulation rue Louis Armand,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 2,3,4,5**),

ARRETE :

Article 1 : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Louis Armand pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Louis Armand tronçon compris entre le n° 32 avenue Aristide Briand et le n° 2 avenue Aristide Briand, sens autorisé du n° 32 avenue Aristide Briand vers le n° 2 avenue Aristide Briand.

- La circulation s'effectuera en double sens au droit du n° 2 jusqu'au n° 24 rue Louis Armand.
- La circulation s'effectuera en double sens sur la voie d'accès au parking situé au droit pignon du n°50 rue Louis Armand.

Article 3 : Tout conducteur circulant sur la voie d'accès menant aux habitations du n° 2 au n° 24 rue Louis Armand et abordant la rue Louis Armand (en sens unique) devra céder le passage aux véhicules circulant rue Louis Armand et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : Tout conducteur circulant sur la voie d'accès menant au parking situé au droit du pignon du n°50 rue Louis Armand et abordant la rue Louis Armand (en sens unique) devra céder le passage aux véhicules circulant rue Louis Armand et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement s'effectuera dans les emplacements marqués à cet effet.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Le Maire,
Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué,



Wattrelos, le 16 mai 2024
Le Maire,

Signé : Dominique BAERT